VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

N° SG 184 / 2026

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron, Jean-Pierre SERRUS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal,
Vu l'état des lieux préalable à l'occupation,
Considérant la demande du bénéficiaire, « LES ATELIERS DE GAYA » qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal dans le cadre d'une animation commerciale à l'occasion de la « fête des mères » devant son établissement.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public devant son établissement situé 10 Place de la République, sur une surface de 11m2 le Samedi 30 Mai 2026 de 9h à 18h00 (3 tables plastiques, 12 chaises et 2 grilles d'exposition). Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

ARTICLE 2 : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. L'occupant est tenu de respecter les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation du domaine public. L'occupant assume la pleine et entière responsabilité tout le temps de l'activité commerciale qui y est exercée, ainsi que des personnes accueillies sur le site et devra veiller à ne pas troubler la tranquillité publique et le voisinage.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire. L'occupant mettra les lieux en leur état initial à la fin de l'occupation. Le bénéficiaire n'est pas autorisé à procéder à un quelconque branchement, à l'exclusion de ceux qui émaneraient de son propre fonds.

ARTICLE 4 : Des contrôles seront effectués par des agents commissionnés et assermentés qui constateront les éventuels manquements aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, ou de sa notification par courrier en utilisant l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La direction des services de la Commune, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 21 mai 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 21/05/26
Publication/notification le 21/05/26

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260521-AR_184_26-A

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr – Courriel : courrier.general@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260521-AR_184_26-A